



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 27 juin 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles sur les cours d'eau du territoire communautaire – Action 5.5 du PAPI d'intention

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, PADOVANI Marie-Hélène

POUVOIRS :

ROSSI Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, LINALE Serge, de GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, PADOVANI Jean-Jacques, SIMONPIETRI Michel

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles sur les cours d'eau du territoire communautaire – Action 5.5 du PAPI d'intention

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000 €HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000 €HT à ce jour) ;

Considérant la liste des actions constitutives du Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention de la Communauté d'Agglomération de Bastia, labellisé le 26 avril 2021, et en particulier l'action 5.5 intitulée "Mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles" ;

Considérant la procédure de consultation mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Bastia afin de désigner un prestataire chargé de la réalisation de cette action ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles sur les cours d'eau du territoire communautaire au bureau d'études EGIS Eau, sise 34965 Montpellier (SIREN : 493378038), pour un montant de 56 300,00 € HT, soit 67 560,00 € TTC ;

AUTORISE

Le Président à signer les pièces du marché correspondant ;

OBJET : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles sur les cours d'eau du territoire communautaire – Action 5.5 du PAPI d'intention

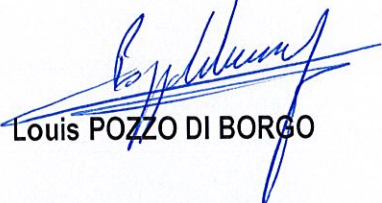
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Chapitre 20, article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 04 JUIL. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr